

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE  
COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

SEPTEMBRE 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 26

---

E X E R C I C E 1 9 5 6 — 1 9 5 7

S E S S I O N O R D I N A I R E

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 1957

### A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

*(A)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

*(I)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

*(N)* signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

## ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956 - 1957

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 1957  
(NEUVIEME SEANCE DE LA SESSION)

### Sommaire

1. Procès-verbal .....	740	<i>MM. René Mayer, président de la Haute Autorité ; Nederhorst, Bertrand, rapporteur .....</i>	745
2. Excuses .....	740	<i>Adoption de la résolution .....</i>	748
3. Dépôt d'un rapport .....	740	7. Motion d'ordre :	
4. Modification de l'ordre du jour :		<i>MM. le président, Fohrmann, le président .....</i>	748
<i>MM. le président, Poher, le président</i>	740	<i>Suspension et reprise de la séance ...</i>	748
5. Fonctionnement et structure du marché commun. — Suite de la discussion d'un rapport complémentaire de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun .....	741	8. Dépôt d'un rapport :	
<i>Lecture d'une résolution proposée par la Commission : M. Poher, suppléant M. Pohle, rapporteur .....</i>	741	<i>MM. le président, Schöne, président de la Commission des investissements .....</i>	748
<i>MM. René Mayer, président de la Haute Autorité ; Poher, le président, Poher, le président, Margue .....</i>	742	9. Transports (suite). — Discussion d'un rapport complémentaire fait au nom de la Commission des transports .....	749
<i>Adoption de la résolution modifiée ...</i>	742	<i>Lecture d'une résolution proposée par la Commission : M. Kapteyn, rapporteur .....</i>	749
6. Conditions de vie et de travail dans la Communauté. — Discussion d'un rapport complémentaire fait au nom de la Commission des affaires sociales .....	743	<i>Adoption de la résolution .....</i>	749
<i>Lecture d'une résolution proposée par la Commission : M. Bertrand, rapporteur .....</i>	744	10. Sécurité et sauvetage dans les mines (suite) .....	749
		<i>Discussion d'un rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines :</i>	

<i>MM. Sabass, président de la Commission, suppléant M. Bertrand, rapporteur ; le président .....</i>	750
<i>Modification du texte de la résolution. — Adoption de la résolution .....</i>	750
11. <i>Développement à long terme du marché commun et prix du charbon (suite). — Discussion d'un rapport complémentaire fait au nom de la Commission des investissements .....</i>	751
<i>Lecture d'une résolution proposée par la commission :</i>	
<i>MM. de Menthon, rapporteur ; le président .....</i>	752
<i>Adoption de la résolution .....</i>	752
12. <i>Communications de M. le président concernant la première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958 .....</i>	752
13. <i>Allocution de M. le président .....</i>	753
14. <i>Procès-verbal .....</i>	755
15. <i>Clôture de la session ordinaire .....</i>	755

#### PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 12 h. 05.)

**M. le président.** — La séance est ouverte.

##### 1. — Procès-verbal

**M. le président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

##### 2. — Excuses

**M. le président.** — MM. Plevén et Pohle s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance de ce jour.

##### 3. — Dépôt d'un rapport

**M. le président.** — J'ai reçu de M. Bertrand un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les parties du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines.

Le rapport complémentaire sera imprimé sous le numéro 44 et distribué vers 12 h. 30.

##### 4. — Modification de l'ordre du jour

**M. le président.** — La Commission des investissements siège actuellement ; elle compte terminer ses travaux vers 12 h. 30. La proposition de résolution extrêmement importante qu'elle établit en ce moment ne pourra pas être prête avant 14 heures.

Je vous propose donc de suspendre maintenant la séance et de discuter cette proposition de résolution ainsi que les autres points de l'ordre du jour dès que le rapport de la Commission des investissements sera prêt, c'est-à-dire vers 14 heures.

J'ouvre la discussion sur cette proposition.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le président, comme vous l'avez vous-même indiqué, notre collègue M. Pohle, qui devait présenter le rapport complémentaire de la Commission du marché commun, a été obligé de quitter Strasbourg. Je devais le remplacer. Malheureusement, je suis moi-même obligé de m'éloigner de Strasbourg et je ne pense pas pouvoir être présent à la reprise de la séance. Dans ces conditions, ne serait-il pas possible d'examiner dès maintenant le rapport complémentaire de M. Pohle ?

**M. le président.** — Je reconnais qu'il s'agit d'une situation particulière. Pour ne pas perdre de temps, nous pourrions accepter la suggestion de M. Poher et examiner dès à présent la proposition de résolution jointe au rapport de M. Pohle, ce qui permettrait à M. Poher de remplir ensuite ses autres obligations. S'il n'y a pas d'objection, nous examinerions maintenant le rapport de M. Pohle et, après le vote, la séance serait suspendue jusqu'à 14 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 5. — *Fonctionnement et structure du marché commun* (suite)

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle donc la discussion du rapport complémentaire de M. Pohle, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 - 13 avril 1957).

La Commission propose une résolution dont je donne lecture :

#### RESOLUTION

sur le fonctionnement et la structure du marché commun

« *L'Assemblée Commune,*

constate avec satisfaction que la Haute Autorité, au lieu de rédiger son Rapport Général d'un point de vue qui avait été surtout pragmatique jusqu'ici, le fait précéder d'une introduction de contenu politique, où sont exposés dans leurs implications les problèmes à court et à long terme du marché commun;

appuie l'action que la Haute Autorité mène dans le domaine de l'approvisionnement en charbon en s'efforçant notamment d'établir des plans de livraison à l'usage des principaux bassins producteurs et de stabiliser les importations charbonnières, et rappelle à ce propos la Résolution adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1956;

invite la Haute Autorité à suivre de près l'exécution de ses décisions portant réorganisation du système de vente du charbon de la Ruhr et espère que la modification des règles commerciales, intervenue notamment aux Pays-Bas, aura les effets que l'Assemblée avait déjà réclamés en de précédentes occasions; émet le vœu que les problèmes de l'O.K.U. et de l'A.T.I.C. reçoivent à bref délai une solution conforme au Traité;

estime que la Haute Autorité devrait consacrer une attention accrue au problème des importations de minerai de fer;

souligne l'importance, pour le développement de l'industrie sidérurgique de la Communauté, du problème de la ferraille, dont la solution constructive est urgente;

appuie la Haute Autorité dans ses efforts tendant à réduire l'emploi spécifique de charbon, de coke et de ferraille;

invite la Haute Autorité à se pencher très attentivement sur les aspects structurels du problème des laminoirs indépendants;

attire l'attention de la Haute Autorité sur le fait que l'accroissement, constaté en 1955, des échanges de produits de l'industrie charbonnière et sidérurgique entre pays de la Communauté ne s'est pas maintenu l'an dernier pour certains produits;

attend de la Haute Autorité qu'en se conformant à l'article 3c du Traité, elle accorde une attention spéciale à la tendance à la hausse des prix des produits de l'industrie sidérurgique et aux causes de cette tendance;

a la conviction qu'avant l'expiration de la période transitoire, l'intégration de certains charbonnages belges dans le marché commun devra faire encore d'importants progrès;

insiste formellement sur la nécessité d'une meilleure coopération de la Haute Autorité et des gouvernements et souligne le fait que la première condition d'une telle coopération est que les gouvernements s'abstiennent d'user unilatéralement de leur influence dans les domaines relevant de la compétence de la Haute Autorité, en particulier en matière de formation des prix;

estime indispensable que la Haute Autorité et les gouvernements parviennent, en dépit des différences caractérisant les structures économiques nationales, à mettre au point une politique coordonnée de la conjoncture et regrette que le Conseil de Ministres ne soit pas parvenu jusqu'ici à réaliser la coordination en question. »

M. Poher suppléera M. Pohle pour la présentation du rapport.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Mes chers collègues, comme je l'indiquais il y a un instant, je remplace le rapporteur M. Pohle qui a dû regagner l'Allemagne.

Notre collègue nous a annoncé, hier, qu'il ne se représenterait vraisemblablement pas aux élections qui doivent avoir lieu le 15 septembre en Allemagne. J'ai donc le regret de vous dire que le présent rapport est sans doute le dernier que M. Pohle aura présenté au nom de la Commission du marché commun.

Au nom de cette Commission, je tiens à remercier notre collègue pour les excellents travaux qu'il a accomplis dans notre Assemblée. Je le félicite tout particulièrement pour sa grande technicité et pour la parfaite objectivité avec laquelle il a toujours exposé les vues de la Commission, qui ne correspondaient pas toujours aux siennes.

La Commission s'est réunie hier. Elle a entendu un certain nombre de collègues, en particulier MM. Nederhorst, Krayszig et Sassen. Divers amendements ont été proposés au texte présenté par M. Pohle.

Après une discussion fort serrée, la Commission a voté à l'unanimité la proposition de résolution que M. Pohle soumet à l'Assemblée dans son rapport complémentaire.

Différents points ont été soulevés qui ne figuraient pas dans le rapport initial.

M. Armengaud a notamment demandé que la Haute Autorité porte le maximum d'intérêt au problème des réductions de consommation de charbon, de coke et de ferraille.

M. Nederhorst a manifesté le désir que l'Assemblée insiste sur le fait qu'en 1955 les échanges de produits de l'industrie charbonnière et sidérurgique ont diminué à l'intérieur de la Communauté, contrairement au courant constaté précédemment. M. Nederhorst demande que la Commission insiste auprès de la Haute Autorité afin que celle-ci s'inquiète de cette situation.

En définitive, c'est surtout le problème de la coordination des politiques des différents gouvernements qui a préoccupé la Commission. C'est ainsi — vous le constaterez à la lecture de la proposition de résolution — que deux paragraphes visent spécialement cette question.

Je ne pense pas que des amendements soient présentés en séance. En tout cas, je n'en ai reçu aucun. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution de M. Pohle qui traduit l'unanimité de la commission du marché commun.

**M. le président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. René Mayer, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le président, je voudrais satisfaire une simple curiosité.

La Commission « estime que la Haute Autorité devrait consacrer une attention accrue au problème des importations de minerai de fer ». Cette formule est brève et je ne sais pas très bien ce que la Commission a voulu entendre.

J'ai consacré moi-même une partie de mon exposé introductif à montrer que la situation à long terme devait être étudiée et qu'il y avait lieu de se préoccuper des ressources minérales dans la Communauté, en Europe et hors d'Europe, dans une perspective à long terme. Est-ce à cela que le rapport de la Commission fait allusion ? Je crois comprendre que, sur ce point, elle partage l'opinion que j'avais moi-même exprimée, il y a un mois, dans mon exposé introductif.

**M. le président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je pense qu'il conviendrait de remplacer, dans le texte de la proposition de résolution, le mot « accrue » par le mot « particulière ». Effectivement, la Commission n'a pas entendu faire la moindre remarque désagréable à l'égard de la Haute Autorité ; au contraire, elle a voulu appuyer la position que celle-ci a prise elle-même dans son rapport.

**M. le président.** — Vous désirez qu'un mot soit modifié dans la proposition de résolution. Voulez-vous préciser de quel passage il s'agit ?

**M. Poher.** — Le 4<sup>e</sup> alinéa de la résolution serait ainsi rédigé : « Estime que la Haute Autorité devrait consacrer une attention particulière au problème des importations de minerai de fer. »

**M. le président.** — C'est entendu. La résolution sera donc modifiée dans ce sens, sur proposition de la Commission, sans qu'un amendement ait été présenté formellement.

La Haute Autorité désire-t-elle se prononcer à ce sujet?...

Je constate que non.

Il n'y a pas d'objection?...

**M. Margue.** — Tout le monde est d'accord, monsieur le président.

**M. le président.** — Je mets aux voix la résolution ainsi modifiée.

*(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.)*

## 6. — Conditions de vie et de travail dans la Communauté (suite)

**M. le président.** — Il a été proposé d'examiner, avant la suspension de la séance, le rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 - 13 avril 1957).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets donc ce rapport en discussion.

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

### RESOLUTION

relative aux conditions de vie et de travail dans la Communauté

« *L'Assemblée Commune,*

vu le Cinquième Rapport général de la Haute Autorité et en particulier la troisième partie relative aux conditions de vie et de travail dans la Communauté ;

entendu les débats sur cette question ;

se référant aux vœux exprimés dans des résolutions antérieures ;

*en ce qui concerne l'évolution sociale dans la Communauté :*

constate avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée la Haute Autorité a pris davantage l'initiative de contribuer à la solution de certains problèmes sociaux ;

apprécie la comparaison, établie par la Haute Autorité, des revenus réels et des conditions de travail dans les industries de la Communauté et invite la Haute Autorité à poursuivre ses travaux en ce domaine ;

constate qu'elle ne pourra néanmoins émettre de jugement, sur le point de savoir si l'intégration a procuré des avantages particuliers aux travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique, qu'après avoir reçu des indications précises sous forme d'études comparatives et de données statistiques relatives à l'évolution du niveau de vie et des conditions de travail dans les autres secteurs économiques ;

estime que pour augmenter les effectifs de la main-d'œuvre minière, il est spécialement urgent d'édicter un statut du mineur, valable pour toute la Communauté et conférant des avantages particuliers à cette profession ;

*en ce qui concerne les activités sociales de la Haute Autorité :*

constate que la Haute Autorité, malgré ses louables efforts, n'est pas parvenue jusqu'ici à atténuer la pénurie de logements et que le manque d'habitations à l'usage des travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique reste un problème grave ;

insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'à l'occasion de la définition d'une politique du logement, il soit largement tenu compte des vœux des futurs bénéficiaires, en ce qui concerne l'option entre la location et l'accession à la propriété des immeubles à construire ;

invite la Haute Autorité à procéder à de nouvelles enquêtes sur le manque effectif d'habitations et, sur la base de ces enquêtes, à définir une politique de construction d'habitations ;

prend acte de la déclaration selon laquelle la Haute Autorité adopte comme règle générale, dans ses programmes de construction, de ne pas établir de liaison entre bail et contrat de travail, sauf en ce qui concerne certains appartements pour célibataires ;

émet le vœu qu'une enquête soit également entreprise sur le nombre de baraques existant encore dans les pays de la Communauté et habitées par des travailleurs, et que les gouvernements et les autorités locales contribuent à remplacer aussi rapidement que possible les baraques et baraquements par des habitations salubres et décentes ;

regrette que la haute conjoncture actuelle n'ait pas suffisamment été mise à profit pour la mise en œuvre des mesures de reconversion et de réadaptation nécessaires ;

demande à la Haute Autorité d'accorder une attention spéciale aux problèmes que la libre circulation de la main-d'œuvre pose du point de vue de l'adaptation des travailleurs à leur nouveau milieu de travail ;

exprime le vœu de voir les autorités locales et régionales associées aux mesures prises en faveur de la réadaptation ;

souhaite que soit adopté et appliqué le plus rapidement possible l'accord multilatéral relatif au régime de sécurité sociale des travailleurs

migrants, dont les principes généraux ont été unanimement acceptés par le Conseil spécial de Ministres, en février 1957 ;

estime que ce projet d'accord devrait s'appliquer, non seulement aux travailleurs de tout pays de la Communauté, mais également, sur la base de la réciprocité, aux travailleurs venus de pays tiers et occupés dans la Communauté ;

insiste auprès du Conseil spécial de Ministres afin qu'il examine dans quelle mesure ledit projet d'accord pourra, dans certaines conditions, être appliqué également aux apatrides et aux réfugiés ;

considère la création de commissions mixtes d'employeurs et de travailleurs comme un moyen de nature à faciliter l'harmonisation des conditions sociales ;

suggère à la Haute Autorité de prendre contact avec les gouvernements, en vue d'influencer l'attitude de certains partenaires sociaux peu favorables jusqu'ici à la constitution de telles commissions mixtes ;

invite la Haute Autorité à ne négliger dans ses travaux absolument aucun des aspects des facteurs humains intervenant dans la sécurité du travail ;

espère que l'intensification des travaux de recherche médicale auxquels la Haute Autorité participe financièrement fera réaliser des progrès considérables en matière d'hygiène du travail ;

*en ce qui concerne la politique sociale de la Haute Autorité :*

a pris acte avec intérêt des explications fournies par la Haute Autorité aux paragraphes 264 et suivants du Rapport général, relatifs aux objectifs sociaux de la Communauté, et les considère comme un premier pas vers la définition des objectifs sociaux visés à la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 15 février 1957 ;

invite toutefois la Haute Autorité à préciser dans les plus brefs délais la possibilité de réaliser des améliorations sociales au cours des quinze prochaines années ;

invite en outre la Haute Autorité à accorder, compte tenu de l'évolution technique générale, une attention particulière à l'automatisation des installations de production, ainsi qu'à l'existence de possibilités suffisantes de stockage en vue de la stabilisation du niveau de l'emploi ;

invite la Haute Autorité à lui communiquer, ainsi qu'aux Commissions compétentes, les conclusions des études entreprises sur la liaison

entre la structure et le niveau des salaires d'une part, le rendement et la productivité d'autre part, dès que lesdites études seront terminées ».

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

**M. Bertrand, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, je vous remercie d'avoir bien voulu mettre aux voix, avant la suspension de séance, également la proposition de résolution de la Commission des affaires sociales. Vous me permettrez de dire quelques mots pour présenter et commenter cette résolution.

Vous aurez certainement remarqué que la Commission propose à l'Assemblée une très longue résolution concernant les problèmes sociaux. C'est que la Haute Autorité a consacré à ces problèmes un très important chapitre de son Cinquième Rapport général, considérant qu'à la fin de la période de transition il était utile, du point de vue politique, de faire le point en ce qui concerne l'évolution sociale.

Votre Commission a donc pensé qu'à la veille de la fin de la période transitoire le moment était venu, également pour l'Assemblée Commune, de faire connaître ses intentions au sujet de la politique future de la Haute Autorité en matière sociale.

Dans la première partie de la résolution, celle qui concerne l'évolution sociale dans la Communauté, la Commission tient d'abord à constater avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée la Haute Autorité s'est montrée très active et a pris un certain nombre d'initiatives nouvelles.

Au paragraphe 2 de la résolution, la Commission apprécie le travail accompli par la Division « Problèmes du travail » de la Haute Autorité. Incontestablement, le personnel de cette Division a déployé une activité très intense dans le cadre des services de la Haute Autorité. C'est la Division en question qui a procuré à l'Assemblée Commune le plus grand nombre d'études et de statistiques. Son dernier travail a été l'étude comparée des régimes de sécurité sociale dans les six pays de la Communauté. Il mérite tous nos éloges car il renseigne complètement les membres de notre Assemblée sur les régimes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté.

Dans la deuxième partie de la résolution, celle qui a trait aux activités sociales particulières de la Haute Autorité, la Commission fixe sa position en matière de construction d'habitations. Elle demande instamment à la Haute Autorité



de procéder à de nouvelles enquêtes sur le manque effectif d'habitations dans la Communauté. Elle insiste également pour que soient respectés les vœux des futurs bénéficiaires d'habitations construites avec l'aide de la Haute Autorité ; il faut en effet leur garantir la libre option entre la location et l'accession à la propriété des immeubles à construire.

La Commission a pris acte de la déclaration selon laquelle la Haute Autorité adopte comme règle générale, dans ses programmes de construction, de ne pas établir de liaison entre contrat de travail et bail relatif aux habitations construites à l'aide des crédits de la Haute Autorité.

La Commission émet le vœu que la Haute Autorité continue d'accorder toute son attention à la mise en œuvre des mesures de reconversion et de réadaptation qui apparaîtront nécessaires.

Elle souhaite aussi que la Haute Autorité hâte l'adoption et l'application de l'accord multilatéral relatif au régime de sécurité sociale des travailleurs migrants. Il est vrai que cet accord doit être approuvé par le Conseil spécial de Ministres ; mais lorsque les experts se réuniront, la Haute Autorité pourra aider à trouver une solution heureuse des quatre points qui suscitent encore des difficultés.

La Commission émet ensuite le vœu que cet accord multilatéral s'applique non seulement aux travailleurs des pays de la Communauté, mais également, sur la base de la réciprocité, aux travailleurs venus de pays tiers et qui sont occupés dans la Communauté.

La Commission insiste auprès du Conseil spécial de Ministres afin qu'il examine dans quelle mesure l'accord pourra être appliqué également aux apatrides et aux réfugiés occupés dans la Communauté.

Aux paragraphes 16 et 17, nous mettons en relief le fait que nous considérons que la création de commissions mixtes est un moyen de faciliter l'harmonisation des conditions de travail et des conditions sociales dans la Communauté ; nous nous adressons à la Haute Autorité pour la prier d'user de son influence auprès des gouvernements et des partenaires sociaux afin qu'ils se déclarent prêts à discuter ces questions.

Au paragraphe 18, l'Assemblée Commune invite la Haute Autorité à ne négliger dans ses travaux

aucun aspect des facteurs humains qui interviennent dans la sécurité du travail. Si j'insiste tout particulièrement sur ce point auprès de l'Assemblée, c'est pour attirer son attention sur le fait que jusqu'ici la Haute Autorité n'a pas encore pris d'initiative en ce domaine. Nous pouvons fort bien imaginer que certains milieux persistent à s'opposer assez énergiquement aux enquêtes ; aussi avons-nous tenu à signifier à la Haute Autorité qu'en ce domaine elle doit user de toute son influence et mettre en œuvre tous ses moyens pour que les enquêtes et les études concernant les facteurs humains soient aussi poussés et aussi larges que possible.

Dans la dernière partie de la résolution, celle qui concerne la politique sociale de la Haute Autorité, nous disons l'intérêt que nous attachons aux explications fournies par la Haute Autorité aux paragraphes 264 et suivants de son Rapport général, relatifs aux objectifs sociaux qu'elle se propose de poursuivre.

Je crois que cette résolution donne un aperçu complet des domaines où la politique sociale de la Haute Autorité trouvera à s'exercer. Par conséquent, je demande à l'Assemblée Commune d'en adopter le texte intégralement, afin qu'il serve de base aux programmes sociaux relatifs aux prochains mois ou aux prochaines années ; je lui demande de l'adopter surtout dans la perspective de l'établissement du marché commun général où les aspects sociaux auront aussi toute leur importance.

**M. le président.** — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

**M. René Mayer, président de la Haute Autorité.**  
— Monsieur le président, je voudrais faire deux observations quant à la proposition de résolution que vient de rapporter l'honorable M. Bertrand.

Le point 3 de cette proposition de résolution précise que la Commission « constate qu'elle ne pourra néanmoins émettre de jugement, sur le point de savoir si l'intégration a procuré des avantages particuliers aux travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique, qu'après avoir reçu des indications précises sous forme d'études comparatives et de données statistiques relatives à l'évolution du niveau de vie et des conditions de travail dans les autres secteurs économiques ».

Je voudrais faire une réserve, au nom de la Haute Autorité, sur la possibilité pour elle d'entreprendre des études sur les salaires réels,

les niveaux de vie et le pouvoir d'achat des salariés dans les activités économiques autres que celles du charbon et de l'acier.

Nous avons communiqué à l'Assemblée un document, que ses membres n'ont peut-être pas encore reçu, sur la comparaison des salaires nominaux. C'est un travail qui a demandé beaucoup de temps, mais qui, bien qu'il ne s'agisse que de salaires, pourra être consulté avec beaucoup de fruit, car chaque fois qu'on fait semblable travail comparatif, on s'aperçoit que de pays à pays, d'industrie à industrie, les choses ne se passent pas comme on le suppose.

Mais s'il faut relever les niveaux de vie et les conditions de travail dans tous les secteurs économiques, je fais des réserves, car la Haute Autorité n'a pas les moyens de se livrer à cette tâche et son budget ne lui fournit pas la possibilité de procéder à une telle étude pour la totalité des secteurs économiques, autres que le sien.

Dans le secteur qui est le nôtre, nous pouvons seulement faire des comparaisons à l'aide de statistiques établies par d'autres organismes, notamment par les offices nationaux. L'Assemblée ne doit donc pas s'attendre à ce que la Haute Autorité procède elle-même — ses services ne peuvent pas le faire — à l'étude approfondie des conditions de travail, de l'évolution du niveau de vie des salariés dans les secteurs économiques autres que le charbon et l'acier.

Telle est ma première observation. Une seconde concerne le paragraphe 20 de la proposition de résolution de la Commission.

Je rappelle, à ce sujet, les discussions qui ont eu lieu dans cette Assemblée, il y a quelques mois, à la suite du rapport de M. Mutter concernant les objectifs sociaux de la Communauté.

Je remercie la Commission et l'Assemblée d'avoir pris acte, avec intérêt, des explications fournies par la Haute Autorité quant aux objectifs sociaux de la Communauté. Outre les rapports, mes collègues eux-mêmes ont défini, à plusieurs reprises, le nécessaire effort à parcourir pour que l'amélioration des conditions de travail et l'évolution du niveau de vie soient en parallèle avec le développement économique.

Mais inviter, comme on le fait dans le second alinéa de ce paragraphe 20, la Haute Autorité « à préciser dans les plus brefs délais la possi-

bilité de réaliser des améliorations sociales au cours des quinze prochaines années », c'est nous demander de nous livrer à des prophéties en matière économique, ce que nous ne pouvons pas faire, c'est nous demander de faire des déclarations de principe vagues, ce que nous n'aimons pas faire, ou de faire des prévisions que nous ne pouvons pas faire.

Il est bien évident qu'en matière de durée du travail, par exemple, la Haute Autorité ne peut pas aujourd'hui, ni demain, dire à quelle date il est probable qu'on pourra réduire la durée du travail dans les mines de fer, ni à quelle date les ouvriers travailleront tant d'heures par semaine.

Je fais donc toutes réserves sur cette invitation de la Commission, car je ne voudrais pas qu'il y eût de malentendu.

Il n'est pas possible, dans les délais les plus brefs, d'indiquer la possibilité de réaliser des améliorations sociales au cours des quinze prochaines années.

Dans les industries de la Communauté, notamment dans les mines, nous pouvons peut-être prévoir, en matière de sécurité, les efforts qu'il y a lieu de faire dans les prochaines années ; mais aujourd'hui, je le répète, nous ne pouvons pas préciser dans les plus brefs délais les améliorations sociales qui pourront être réalisées au cours des quinze prochaines années.

Nous pouvons émettre certaines hypothèses, chacun de nous peut en faire, compte tenu de nos objectifs généraux, et dans la mesure où ils se réaliseront, mais il faut pour cela que, d'abord, ils se réalisent.

Telles sont les observations que je voulais faire.

Je suis certain, d'ailleurs, que la Commission des affaires sociales se rend bien compte des deux difficultés que je viens de souligner.

Je ne m'élève en aucune manière contre la proposition de résolution. Je me borne à faire des réserves sur la possibilité d'y donner suite dans les délais les plus brefs ou même, en ce qui concerne le point 3, dans des délais éloignés.

**M. le président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (N) Monsieur le président, à propos de la première remarque de M. le président de la Haute Autorité, je tiens à préciser que lorsqu'il est question, dans la proposition de résolution, d'une comparaison des salaires et des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique et des salaires et des conditions de travail dans d'autres industries, il ne s'agit pas avant tout des salaires réels. Il s'agit de déterminer la tendance générale de l'évolution, de déterminer le rythme, si j'ose m'exprimer ainsi, de l'augmentation des salaires et de l'amélioration des conditions de travail dans les industries de la Communauté et dans les industries qui ne relèvent pas de la Communauté.

J'accorde au président de la Haute Autorité que l'expression « évolution du niveau de vie » pourrait en effet donner l'impression que nous demandons à la Haute Autorité de faire, pour ce qui est des autres industries, une enquête sur les salaires réels aussi vaste que la recherche à laquelle elle s'est livrée en ce qui concerne l'industrie charbonnière et la sidérurgie. Je comprends fort bien que la Haute Autorité oppose-rait des objections d'ordre pratique à une telle demande. Je ne sais pas si le rapporteur est d'accord avec moi, mais, pour éviter tout malentendu, je préférerais la rédaction suivante : « études comparatives et données statistiques relatives à l'évolution des salaires et des conditions de travail ».

Je le répète, ce qui nous intéresse, c'est surtout l'évolution et non pas les chiffres absolus. Ce que nous désirons, c'est de pouvoir constater à l'aide d'un graphique — si vous me permettez de m'exprimer dans le langage des statisticiens — si la courbe des salaires dans l'industrie charbonnière et sidérurgique et celle des salaires des travailleurs du bâtiment, des ports, de la navigation sont parallèles ou si la courbe des salaires et des conditions de travail dans l'industrie charbonnière et dans la sidérurgie est plus fortement ascendante que celle des autres industries.

Voilà, monsieur le président, une précision, et sans doute n'est-il pas impossible à la Haute Autorité de nous fournir ces indications.

Certes, la Haute Autorité nous a déjà fourni des données de ce genre, encore qu'elles me paraissent très sommaires et peu convaincantes, en nous transmettant une petite brochure contenant une comparaison des salaires dans les industries du charbon, du minerai de fer et de la sidérurgie et de ceux de l'industrie de transformation. Ce que nous souhaitons, c'est que ces travaux

soient poussés plus avant et il ne me semble pas que la Haute Autorité doive se heurter à des difficultés à cet égard.

La deuxième remarque du président de la Haute Autorité a trait à la question évoquée au paragraphe 20 de la résolution lorsqu'il y est dit « ...invite toutefois la Haute Autorité à préciser dans les plus brefs délais la possibilité de réaliser des améliorations sociales au cours des quinze prochaines années ». Là encore, on peut se demander si nous attendons de la Haute Autorité que dans ce domaine elle recherche un certain perfectionnisme ou bien s'il faut adopter l'interprétation qui s'est dégagée de la discussion sur les objectifs généraux qui a eu lieu à l'Assemblée.

A ce propos, je me rappelle une intervention de M. Hazenbosch qui a demandé à la Haute Autorité de bien vouloir indiquer quelles seront les possibilités de réalisations sociales en 1975 par exemple.

Quant à ce problème, la Haute Autorité peut se fonder sur une hypothèse déterminée, mais elle peut aussi se fonder sur des alternatives. Nous ne lui demandons pas d'établir un schéma rigide et de déclarer, la main sur le cœur : ceci ou cela va se produire. Nous attendons simplement de la Haute Autorité qu'elle définisse certains principes et formule si possible quelques suggestions afin de nous donner une image précise de l'évolution sociale.

Au fond, cette idée n'est pas très nouvelle. On a parlé également à Paris de la possibilité de réduire la durée du travail, mais au cours d'une période de quatre ans et non pas de quinze ; on y a parlé aussi de l'égalité des salaires de la main-d'œuvre masculine et féminine. Dans certains pays, on a dit que ces problèmes n'avaient aucune urgence et que l'on procéderait autrement. Mais on a abouti à la conclusion qu'en calculant les heures supplémentaires dont la rémunération s'ajoute aux salaires on en arrive pratiquement à la nécessité de relever les salaires de 4 % en quatre ans.

Voilà ce que nous demandons à la Haute Autorité. Nous ne lui demandons pas d'indications précises au point de nous dire : En 1975, nous aurons telle ou telle situation dans le domaine social. Nous lui demandons simplement de définir quelques principes généraux, afin que, dans ce domaine également, la politique sociale puisse être mieux précisée.

**M. le président.** — La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bertrand, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, en premier lieu, je remercie la Haute Autorité d'avoir examiné avec tant d'intérêt et si longuement notre résolution. Nous prenons acte des réserves qu'elle formule à l'égard du paragraphe 3. Je propose néanmoins de ne pas modifier le texte de ce paragraphe et de laisser à la Commission des affaires sociales le soin d'examiner avec la Haute Autorité le moyen d'obtenir les meilleures études comparatives donnant un aperçu de ce qui a été fait pour les travailleurs de la Communauté en ce qui concerne les conditions de vie et de travail et pour les travailleurs ne relevant pas de la Communauté.

Si nous sommes d'accord sur ce point, il me semble que nous pouvons prendre acte des réserves que la Haute Autorité a formulées au sujet du paragraphe 3 et charger la Commission des affaires sociales de nous procurer des études comparatives et des statistiques. Je tiens à déclarer, et sans doute est-il bon de le faire une fois en public, que la Haute Autorité s'est toujours empressée de fournir à la Commission des affaires sociales les renseignements dont elle avait besoin pour ses études.

Au cours de la présente session, nous avons déjà demandé à la Haute Autorité d'entreprendre quatre nouvelles études. Et si nous continuons à lui en réclamer, je crains fort que, d'ici peu, certains fonctionnaires de la Division « Problèmes du travail » devront se rendre dans une maison de repos. A mon avis, il faut tout d'abord que nous examinions les études dont nous disposons afin d'en connaître le contenu avant d'en demander de nouvelles.

C'est pourquoi je propose en tant que rapporteur de maintenir le texte actuel de la résolution et de prendre acte des réserves formulées par la Haute Autorité. Nous pouvons demander ensuite que l'examen de ce problème soit poursuivi afin de déterminer dans quelle mesure nous pouvons le résoudre.

Je proposerai la même chose en ce qui concerne le second alinéa du paragraphe 20. La Haute Autorité a également formulé une réserve dont nous prenons acte. Dans quelle mesure devons-nous tenir compte de cette réserve ? Nous pourrions l'examiner plus tard, lorsque, connaissant le développement économique, nous aurons un meilleur aperçu des possibilités sociales.

Tous les trois mois, la Haute Autorité établit des objectifs et prévisions économiques à court terme qui sont publiés au *Journal Officiel*. Peut-être pourrions-nous examiner à la Commission des affaires sociales s'il ne serait pas possible d'orienter de la même manière la Haute Autorité en ce qui concerne sa politique sociale au cours des quinze années à venir.

J'invite donc l'Assemblée à prendre acte des réserves formulées par la Haute Autorité et d'approuver les résolutions quant au fond.

**M. le président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je déclare close la discussion et je constate qu'aucun amendement n'a été présenté au sujet de la résolution dont nous sommes saisis.

Je mets aux voix la résolution proposée par la Commission.

*(La résolution est adoptée à l'unanimité.)*

## 7. — Motion d'ordre

**M. le président.** — L'ordre du jour appellerait la discussion du rapport de M. Kapteyn. Mais le rapporteur n'est pas présent en ce moment. Je renvoie donc la discussion de ce point de l'ordre du jour jusqu'à la reprise de la séance, car je ne voudrais pas qu'il fût examiné en l'absence du rapporteur.

Je reviens à la proposition qui a été faite de suspendre la séance jusqu'à 14 heures. A ce moment, la proposition de résolution de la Commission des investissements nous sera parvenue.

**M. Fohrmann.** — Je propose 14 h. 30.

**M. le président.** — Il est proposé de reprendre la séance à 14 h. 30. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h. 35, est reprise à 14 h. 40.)*

**M. le président.** — La séance est reprise.

## 8. — Dépôt d'un rapport

**M. le président.** — J'ai reçu de M. de Menthon un rapport complémentaire, fait au nom de la

Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, aux rapports de M. de Menthon (doc. n° 32, 1956-1957) et de M. Armengaud (doc. n° 33, 1956-1957), sur les problèmes des investissements et du développement de la production à long terme.

Ce rapport complémentaire a été imprimé sous le n° 45 et distribué.

La parole est à M. Schöne, président de la Commission.

**M. Schöne, président de la Commission des investissements.** — (A) En ce qui concerne la proposition de résolution de la Commission des investissements, je vous signale qu'une faute s'est glissée dans le paragraphe 3 : au lieu de « mise en œuvre » il faut lire « coordination ».

### 9. — Transports (suite)

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports, sur le problème des transports dans la Communauté et sur les chiffres 5 et 137 à 147 du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957).

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission des transports :

#### RESOLUTION

sur le problème des transports de la Communauté

« *L'Assemblée Commune,*

se félicite de ce que la Haute Autorité a clairement relevé dans son Cinquième Rapport général les difficultés s'opposant à une solution satisfaisante des problèmes des transports pour le marché commun du charbon et de l'acier ;

souligne à nouveau la nécessité de parvenir à une politique des transports commune des pays de la Communauté ;

se réserve de revenir sur le problème des transports de la Communauté dans le cadre plus large de la coordination générale des transports ;

se félicite des progrès réalisés par la Haute Autorité dans l'établissement d'une statistique des transports ;

constate avec satisfaction le progrès des travaux de la Haute Autorité sur la question des disparités dans les frets de la navigation fluviale ;

regrette que jusqu'ici les Gouvernements ne se soient pas mis d'accord sur cette question et espère que cet accord interviendra lors de la prochaine session du Conseil spécial de Ministres, afin de permettre l'entrée en vigueur dans le plus bref délai possible d'une convention à ce sujet ; et rappelle les suggestions qu'elle a faites dans ses résolutions précédentes sur cette question longtemps en cours ;

espère que le délai du 15 octobre 1957 prévu pour l'élaboration d'un projet de convention relatif au règlement des problèmes de transport routier sera respecté ;

souligne la nécessité d'une publication des tarifs, frets et conditions de transport non seulement dans le domaine du rail mais également dans ceux de la route et de la voie d'eau ;

suggère que la Haute Autorité termine l'examen des tarifs spéciaux le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les tarifs de soutien et de concurrence appliqués aux transports de charbon ;

signale que les inconvénients provoqués par l'application des articles 127 et 257 du Code des Douanes français — qui ne correspondent d'ailleurs pas à l'esprit du Traité — n'ont pas trouvé jusqu'ici une solution pleinement satisfaisante ».

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

**M. Kapteyn, rapporteur.** — (N) Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter au rapport complémentaire. Je tiens simplement à m'excuser de ne pas avoir été présent dans cette salle, ce matin ; je devais assister à une réunion de la Commission des investissements.

**M. le président.** — Je prends acte de votre déclaration.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution proposée par la Commission des transports.

(*La résolution est adoptée à l'unanimité.*)

### 10. — Sécurité et sauvetage dans les mines (suite)

**M. le président.** — Nous abordons maintenant la discussion du rapport complémentaire de

M. Bertrand, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les parties du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957), relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines.

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

#### RESOLUTION

relative à la sécurité et au sauvetage  
dans les mines

« *L'Assemblée Commune,*

sensible à l'appel lancé de toutes parts et d'une manière toujours plus pressante, en raison des douloureuses catastrophes qui ont frappé les travailleurs des mines de la Communauté ;

invite le Conseil spécial de Ministres :

à assister à la session de l'Assemblée Commune en novembre prochain, à Rome, afin d'informer l'Assemblée, lors des discussions relatives aux rapports de ses commissions compétentes sur le rapport final de la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille,

à faire progresser sensiblement, par son comité d'experts, les travaux dans le domaine de la sécurité minière des travailleurs de la Communauté ;

insiste sur la nécessité urgente de constituer l'organe permanent proposé par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, afin que celui-ci puisse commencer immédiatement ses travaux ;

demande que cet organe soit muni des pouvoirs prévus dans les conclusions de la Conférence, compte tenu également des suggestions faites dans le rapport de sa Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines ;

exprime dès maintenant le désir de recevoir le rapport annuel que l'organe permanent établira ;

invite les Gouvernements à prendre d'ores et déjà les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre les propositions de nature urgente qui figurent dans le rapport de la Conférence, sans attendre la constitution de l'organe permanent ;

invite enfin la Haute Autorité à poursuivre les efforts entrepris pour obtenir la convocation d'une deuxième conférence, celle-ci devant être

chargée d'étudier les problèmes de la sécurité dans les mines de fer et dans la sidérurgie ».

La parole est à M. Sabass, président de la Commission, suppléant le rapporteur M. Bertrand.

**M. Sabass, président de la Commission.** — (A) Je dois constater tout d'abord qu'une erreur de traduction s'est glissée dans le texte allemand de la proposition de résolution. Au paragraphe 2, premier alinéa, il faut insérer le mot « in » avant les mots « der Aussprache ».

D'autre part, à l'alinéa suivant du paragraphe 2, il faut lire : « par ses avis compétents » au lieu de : « par son comité d'experts ».

Monsieur le président, en l'absence du rapporteur je me permets d'informer l'Assemblée que la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines a approuvé ce matin à l'unanimité la présente proposition de résolution qui avait été rédigée par M. Bertrand.

La Commission attache une importance particulière à ce que, conformément au paragraphe 2, le Conseil spécial de Ministres soit expressément invité à assister à la session de novembre prochain ; en effet, l'organisation de la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille est la conséquence d'une décision du Conseil spécial de Ministres qui remonte au 6 septembre de l'année dernière, et c'est également le Conseil spécial de Ministres qui a demandé — cette autre décision date des 9 et 10 mai 1957 — qu'un organe spécial soit chargé de poursuivre les travaux.

Enfin, je me permets de souligner tout particulièrement qu'au paragraphe 7 de la proposition de résolution, la Commission invite la Haute Autorité à poursuivre les efforts entrepris pour obtenir la réunion d'une conférence chargée d'étudier les problèmes de la sécurité dans les mines de fer et dans la sidérurgie.

Je vous prie d'adopter la proposition de résolution.

**M. le président.** — La discussion est ouverte.

Puisque la parole n'est pas demandée, je déclare close la discussion et je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée selon les indications de M. Sabass.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.)

## 11. — Développement à long terme du marché commun et prix du charbon (suite)

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, aux rapports de M. de Menthon (doc. n° 32) et de M. Armengaud (doc. n° 33) sur les problèmes des investissements et du développement de la production à long terme.

Je donne lecture de la résolution proposée par la Commission :

### RESOLUTION

relative aux problèmes des investissements  
et du développement de la production  
à long terme

« *L'Assemblée Commune,*

se félicite des progrès considérables réalisés par la Haute Autorité au cours du dernier exercice dans la définition des objectifs généraux, l'élaboration d'une politique charbonnière et la précision d'une contribution aux recherches techniques ;

se félicite de voir la demande récemment adressée par les six Gouvernements à la Haute Autorité ouvrir enfin la voie à la définition d'une politique d'ensemble de l'énergie dans le sens depuis longtemps souhaitée par elle ;

invite la Haute Autorité à associer régulièrement ses Commissions compétentes aux travaux dont elle a été ainsi chargée tendant non seulement à une définition mais également à la mise en œuvre d'une politique énergétique commune ;

estime que la valeur exacte des objectifs généraux, définis conformément à l'article 46, alinéa 3, du Traité, a encore besoin d'être précisée ;

invite la Haute Autorité à approfondir les études relatives aux comparaisons et aux prévisions concernant l'évolution des prix respectifs du charbon de la Communauté, du charbon importé et du pétrole ;

demande à la Haute Autorité d'étudier dans quelles conditions la structure de l'industrie charbonnière ainsi que la nécessité d'une politique de développement à long terme peuvent être conciliées avec une politique conjoncturelle de flexibilité des prix ;

demande à la Haute Autorité d'examiner d'une manière approfondie la politique de stockage préconisée par elle dans son Rapport général et, approuvant l'initiative prise par la Haute Autorité pour encourager la conclusion de contrats d'importation à long terme, lui demande d'être toujours exactement informée de ces engagements à long terme ; la Haute Autorité devra tenir compte dans cette politique de stockage et d'importation de la protection charbonnière intérieure contre les aléas conjoncturels ;

demande à la Haute Autorité de promouvoir la coordination de la politique commerciale des divers Gouvernements en matière d'importation charbonnière ;

invite la Haute Autorité à examiner si d'autres sources d'approvisionnement en charbon et en lignite, par exemple en Pologne ou en Tchécoslovaquie, peuvent contribuer à satisfaire les besoins de la Communauté ;

regrette que la production charbonnière reste inférieure aux possibilités d'extraction et souligne l'extrême gravité du problème de la productivité et du nombre des mineurs de fond ;

invite la Haute Autorité à parvenir rapidement en collaboration avec les Gouvernements, aux décisions communes indispensables pour le financement de l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction ;

se félicite de voir un équilibre s'amorcer entre les capacités des divers stades de production de l'industrie sidérurgique ;

invite la Haute Autorité à encourager dans la sidérurgie en premier lieu les investissements susceptibles d'économiser le coke et la ferraille et de diminuer le prix de revient ;

se félicite de l'emprunt conclu par la Haute Autorité sur le marché des capitaux américain et souhaite que la Haute Autorité soit bientôt en mesure de conclure de nouveaux emprunts soit sur les marchés tiers, soit sur ceux des marchés des capitaux de la Communauté qui sont favorisés par des taux d'intérêts moins élevés ;

regrette la position juridique prise par la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 54, alinéa 1, du Traité, dans le cas d'une demande de garantie à elle adressée par une entreprise relevant de la Communauté ;

regrette que le Rapport général ne contienne que de trop brefs passages sur la recherche technique en dépit de l'importance primordiale de cette question et que les Gouvernements ainsi que les entreprises aient jusqu'ici insuffisamment

apprécié l'urgence de réalisations dans ce domaine et le rôle que la Haute Autorité y est appelée à jouer par le Traité ;

invite la Haute Autorité à accélérer les travaux de normalisation et à resserrer les liaisons avec les divers instituts nationaux de normalisation ;

demande à la Haute Autorité de tenir compte des différentes observations faites dans le rapport de la Commission des investissements sur sa mission d'études et d'informations dans les régions périphériques de l'Allemagne fédérale en janvier 1957 en s'inspirant des débats intervenus à l'Assemblée ».

La parole est à M. de Menthon, rapporteur.

**M. de Menthon, rapporteur.** — Monsieur le président, je soulignerai simplement que cette proposition de résolution a été approuvée à l'unanimité par notre Commission, après une longue et très sérieuse discussion de chacun des paragraphes.

J'ajouterai que le dernier paragraphe relève plus particulièrement du domaine de M. Armengaud, puisqu'il s'agit de la conclusion de son rapport relatif à notre mission d'études et d'informations dans les régions périphériques de l'Allemagne fédérale.

**M. le président.** — Je remercie M. le rapporteur.

Nous prenons acte de la rectification signalée pour le paragraphe 3 : les termes « la mise en œuvre d'une politique énergétique commune » sont remplacés par les termes : « la coordination de la politique énergétique ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la résolution ainsi modifiée.

*(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée à l'unanimité.)*

## 12. — *Communications de M. le président concernant la première session extraordinaire pour l'exercice 1957-1958*

**M. le président.** — L'ordre du jour étant épuisé, permettez-moi de vous faire quelques communications.

Ainsi que l'Assemblée l'a déjà décidé, la première session extraordinaire de l'exercice 1957-58 se tiendra à Rome.

La première séance, au cours de laquelle l'Assemblée procédera à l'élection de son Bureau et à la nomination de ses commissions, commencera le mardi 5 novembre, probablement à 11 heures du matin.

Toutefois, des réunions de groupes devront avoir lieu dans la journée du lundi 4.

La session, qui se prolongera vraisemblablement jusqu'au samedi 9 novembre, pourra être consacrée aux discussions suivantes qui, bien entendu, seront précisées par le Comité des Présidents qui se réunira après les formalités constitutives de l'Assemblée :

rapports sur les différents aspects du problème de la sécurité dans les mines ;

rapport sur la libre circulation de la main-d'œuvre ;

rapport sur la coordination des transports européens ;

rapport sur l'orientation de la politique commerciale dans le cadre de l'intégration européenne ;

rapport sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté.

Bien entendu, d'autres problèmes pourront s'y ajouter. Le Comité des Présidents vous fera des propositions à ce sujet.

Je parlerai maintenant d'une question qui sera probablement à l'ordre du jour.

Comme suite aux interventions de M. le ministre Rey et de M. le président Schöne, le mardi 25 juin 1957, le Comité des Présidents a prévu que pourrait avoir lieu utilement, au cours de cette session, un échange de vues entre « Assemblée - Haute Autorité - Conseil spécial de Ministres ».

Cet échange de vues porterait sur les efforts qui ont été faits, au cours de la période transitoire, pour la coordination de la politique des Etats membres en matière économique, dans le domaine des transports, en matière de législation sociale, sur les préoccupations exprimées par l'Assemblée Commune à ce sujet, ainsi que sur la suite qui a pu leur être donnée.



Il devrait permettre de mettre en relief les difficultés rencontrées dans ces efforts de coordination et de dégager les moyens éventuels de les éliminer, notamment par l'« adaptation » de certaines règles du Traité dans le sens de l'article 95.

Ce débat, dont le sujet serait limité, se bornerait à un simple échange de vues. Ce sujet serait précisé lors de la prochaine réunion du Comité des Présidents. Il ne porterait nullement la discussion de propositions détaillées concernant la révision du Traité, puisque l'examen de celles-ci a été réservé, par une décision de l'Assemblée, pour une session ultérieure. Nous pensons qu'il pourra avoir lieu en février.

### 13. — *Allocution de M. le président*

**M. le président.** — A la suite de ces communications relatives au programme de la session de Rome, je désire, la fin de la présente session ordinaire approchant, exprimer tout d'abord mes remerciements à tous ceux qui ont participé à nos travaux, et notamment à la Haute Autorité et au Conseil de Ministres.

Je remercie spécialement la presse qui a suivi nos travaux avec beaucoup d'intérêt.

Ma reconnaissance va aussi — et tout particulièrement — au personnel du Secrétariat et d'une manière générale à tous ceux qui ont contribué à assurer, sur le plan technique, la bonne marche de nos travaux. Il est incontestable que l'on exige beaucoup de nos agents : nous voyons avec quelle rapidité les rapports et les propositions de résolution sont rédigés et traduits. Tous les services sont mis fortement à contribution et on leur demande des efforts énormes, surtout si l'on songe qu'il faut constamment apporter aux dispositions prises des changements qui s'imposent et que la préparation la plus soignée ne permet pas d'éviter.

A la fin de cette session ordinaire de notre Parlement, je me permettrai de résumer brièvement l'objet de nos travaux et de formuler quelques remarques générales.

La session qui prend maintenant fin est importante à deux points de vue : d'une part, parce que nous sommes à la veille d'une intégration plus grande, d'une intégration dans le cadre des nouveaux traités qui sont déjà signés et qui, je l'espère, seront bientôt ratifiés ; d'autre part,

parce que la présente session ordinaire aura été la dernière avant l'expiration de la période de transition prévue par le Traité.

Je ne veux pas passer en revue d'une manière détaillée les travaux de l'Assemblée Commune et les répercussions de son activité pendant les cinq années de cette période transitoire ; cela nous entraînerait trop loin.

Mais il me paraît quand même nécessaire — précisément parce qu'en ce moment doublement décisif nous jetons un regard en arrière — de m'attarder à faire quelques remarques sur ce thème général.

La souveraineté et la nature parlementaire de notre Assemblée ont été généralement reconnues dès le début. Malgré les dispositions relativement étroites du Traité sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée Commune, celle-ci a déployé au cours des années une action parlementaire étendue. C'est bien là la constatation la plus remarquable que nous puissions faire quant à l'activité qui a été celle de l'Assemblée Commune pendant ces années.

Au cours des discussions entre l'Assemblée, les commissions de celle-ci et la Haute Autorité, et à mesure que progressait l'organisation des groupes politiques, une collaboration étroite s'est établie entre les institutions de la Communauté, ce qui a permis à notre Assemblée d'exprimer constamment, et d'une manière précise et efficace, ses vœux et ses aspirations dans le cadre du Traité.

C'est précisément au cours de la session qui va prendre fin qu'à la suite d'une allusion faite par M. le ministre Rey, président du Conseil spécial de Ministres, et d'une suggestion de notre collègue M. Schöne, il a été proposé d'assurer une collaboration encore plus étroite entre les institutions ; l'Assemblée Commune, qui a accepté cette proposition, espère que l'on pourra ainsi frayer une nouvelle voie permettant de rendre encore plus étroite la collaboration avec le Conseil de Ministres et, par l'entremise de celui-ci, avec les gouvernements nationaux.

Ce travail que nous avons accompli m'amène à faire les constatations suivantes :

L'Assemblée s'est efforcée tout particulièrement de faire pleinement usage des possibilités que le Traité lui donne dans le domaine social. Elle a toujours cherché à relever le niveau de vie et à améliorer les conditions de vie et de travail de tous les peuples de la Communauté.

A chacune de ses sessions, l'Assemblée s'est occupée de la protection des travailleurs ; elle a étudié les répercussions des changements causés par l'établissement du marché commun ; elle a encouragé la libre circulation des travailleurs, l'harmonisation des législations et le financement de la construction d'habitations ouvrières ; elle s'est prononcée en faveur de diverses mesures destinées à améliorer les conditions de travail. Je vous rappelle à ce propos les résolutions qui ont été adoptées encore aujourd'hui.

Au cours de l'exercice qui s'achève, l'Assemblée Commune a inscrit une fois de plus à son programme les problèmes de la sécurité et du sauvetage dans les mines auxquelles elle a décidé de vouer une attention soutenue.

Dans le domaine économique et technique, l'Assemblée Commune a également déployé une très grande activité. Si l'on passe en revue les résolutions qu'elle a adoptées au cours de ces cinq ans, on peut se rendre clairement compte du rôle qu'elle a joué dans l'élaboration et la mise au point des objectifs généraux de la Communauté.

Il est permis de dire que, dans le cadre de la coordination de la politique des investissements, d'heureux résultats ont été obtenus grâce aux renseignements donnés aux entreprises intéressées sur les manières d'économiser la ferraille et grâce à l'accroissement de la production de fonte.

Pour ce qui est de la question des concentrations, l'opinion publique a été renseignée pour la première fois sur les mouvements de concentration dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté. L'Assemblée s'est efforcée d'élaborer des directives d'une politique qui pourrait être menée dans ce domaine.

Dans le secteur des transports, l'Assemblée et sa commission compétente, ne se contentant pas de soutenir l'action de la Haute Autorité, ont pris elles-mêmes contact avec les gouvernements ; les questions que pose la coordination des transports européens font actuellement l'objet d'une étude approfondie.

L'Assemblée a présenté à la fin de l'année dernière un rapport détaillé sur l'approvisionnement en charbon ; ce rapport a été discuté au Conseil de Ministres. La politique charbonnière et l'établissement — que nous souhaitons prochain — d'une politique de la sidérurgie sont la condition préalable de la coordination de la poli-

tique économique générale des six pays que l'Assemblée Commune estime nécessaire.

Dans ces domaines, l'Assemblée ne s'est pas bornée à préciser certains points ou à formuler des critiques. Elle a tracé les grandes lignes d'une politique générale et les groupes politiques ont manifesté tout particulièrement à ce propos leur volonté de collaboration. Cette politique générale peut certainement devenir la base d'une politique européenne efficace dans laquelle seraient rassemblées les diverses opinions et forces politiques des Etats membres.

L'Assemblée ne s'est pas contentée d'étudier les problèmes que je viens de mentionner et qui intéressent exclusivement nos six Etats membres. Au contraire, elle a manifesté dès le début la volonté de conserver à la Communauté son caractère de communauté ouverte, prenant toutes les initiatives qui s'offraient à elle pour établir des relations avec des pays tiers.

L'Assemblée commune se félicite tout particulièrement du travail accompli au Conseil d'Association ; elle espère que ce travail aboutira bientôt à des résultats tangibles.

A la présente session, l'Assemblée a exprimé dans une résolution l'espoir de voir la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier faire un premier pas vers la création d'une zone de libre échange. En effet, une zone de libre échange peut, le cas échéant, servir le développement ultérieur de l'intégration européenne.

Les relations qui ont été établies avec d'autres pays — l'Autriche, la Suisse et les Etats-Unis — en matière commerciale et financière et dans le secteur des transports répondent pleinement aux vœux que l'Assemblée Commune a toujours formulés.

Les échanges de vues avec l'O.E.C.E., avec le G.A.T.T. et avec les pays membres du Conseil de l'Europe ont pris une importance croissante. En présence de cette évolution et de l'activité intense qui est déployée de part et d'autre, je peux bien dire qu'il n'y a pas lieu de craindre que les six Etats membres de notre Communauté ne soient séparés d'une Europe plus grande.

Maintenant que la période de transition arrive à expiration, nous sommes à la veille d'une nouvelle phase de l'intégration européenne qui se poursuivra dans le cadre de nouveaux traités. Nous pouvons admettre que lors de la rédaction

de ces traités il a été tenu compte des expériences faites par la Communauté du charbon et de l'acier ; du moment qu'à Rome les traités ont été signés, il est permis de supposer que les résultats obtenus par notre Communauté ont été jugés favorablement.

L'Assemblée Commune — je l'ai déjà souligné à la fin de l'avant-dernière session — se fondera dans une Assemblée qui sera le Parlement des trois communautés économiques européennes réunies. Je ne veux pas examiner aujourd'hui les problèmes qui se posent à ce sujet ; je crois cependant pouvoir constater que, grâce à notre Assemblée, il a été possible de s'acheminer vers la création d'une Europe qui s'inspire des principes démocratiques et parlementaires.

Au cours de cinq années de travail intense et d'efforts, nous avons créé une tradition et manifesté une volonté politique qui influera sans aucun doute sur le développement de la nouvelle Assemblée qui doit nous accueillir. A mon avis, ce que nous avons créé doit survivre dans la nouvelle Assemblée, et cela non seulement pour des motifs d'ordre juridique, mais aussi en raison de la tradition et de la volonté politiques qui se sont formées.

Je pense que c'est avec une grande espérance que nous pouvons aller vers de nouvelles réalisations. Nous avons appuyé cette évolution et nous continuerons à le faire. Mais, en attendant que les plans de l'établissement du marché commun soient réalisés, nous continuerons à vouer toutes nos forces à l'accomplissement des tâches qui nous incombent dans notre sphère.

Je pense que la présente session a précisément montré que si nous sommes favorables à l'évolution actuelle nous n'avons cependant pas oublié les tâches dont nous devons encore nous acquitter. Les questions que nous avons discutées et qui ont fait l'objet de nos résolutions montrent bien, me semble-t-il, à quel point les tâches qui

nous sont assignées dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier nous tiennent à cœur et avec quel sérieux nous nous en acquittons. Nous continuerons à nous en acquitter jusqu'à l'aube d'une nouvelle évolution, jusqu'au moment où notre Assemblée sera relayée par l'assemblée unique que prévoient les traités sur le marché commun : c'est alors au sein de cette nouvelle assemblée que se poursuivra la vie parlementaire.

*(Applaudissements.)*

Ayant jeté ce coup d'œil sur le passé et ce regard sur l'avenir, je mets le point final à la partie technique de nos travaux.

#### 14. — *Procès-verbal*

**M. le président.** — Avant de clore la session ordinaire de l'exercice 1956-1957, et en application de l'article 19 du Règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition à son adoption ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 15. — *Clôture de la session ordinaire*

**M. le président.** — Je déclare close la session ordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 15 heures 10.)*

